

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
TOURNAGE D'UN LONG METRAGE - SOCIETE DE PRODUCTION 2.4.7 FILMS -
RUE EMILE PATHE - LE VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 DE 07H00 A 22H00.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande pour la société de production 2.4.7 Films, pour l'organisation d'un tournage d'un long métrage, **le vendredi 14 octobre 2022**,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver du stationnement pour les véhicules techniques de la société de production 2.4.7 Films, rue Emile Pathé,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 14 octobre 2022 de 07h00 à 22h00, le stationnement est interdit aux usagers et réservé à tous les véhicules techniques de la société de production 2.4.7 Films, sur toutes les places de stationnement de la rue Emile Pathé.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords des places réservées par le Centre Technique Municipal.

Article 3: Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Pôle Culture
- Société de production 2.4.7 Films

PUBLIÉ, le

NOTIFIÉ, le 05/10/2022